

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MAI 2023

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

17 mai 2023

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 17 mai 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée (arrivée à 21h10), M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme DELALEUF Marie.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale  
Mme. COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme FERRAND Claude  
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à M. TARBE Patrice  
Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu  
M. LANDAIS Romain donne pouvoir à M. DEVALLEE Victorien  
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

**Etaient absents excusés :**

Mme Sophie CHASLES

**Etaient absents non excusés :**

Néant

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie DELALEUF a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**DELIBERATION N° 40 / 2023**

**CORRECTION DES TARIFS DE FRAIS DE GESTION POUR  
LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle la convention d'organisation du service de transport scolaire prévue à la rentrée 2023/2024 dont deux délibérations ont été prises au conseil municipal du 27 mars 2023 (délibérations n° 23 et 24 / 2023) qui précisaient entre autres que « *les tarifs de frais d'inscription devaient être fixés afin d'en assurer l'encaissement* ».

Il apparaît que des erreurs de termes et de chiffres ont entaché ces délibérations et qu'il convient de corriger celles-ci. En effet, il s'agit de frais de gestion et non d'inscription. De même, **la pénalité de retard est due pour TOUT retard** en ligne comme sur le formulaire « papier ».

Il est donc proposé les modifications suivantes (**en caractère gras**) :

- **Les frais de gestion** doivent être fixés afin d'en assurer l'encaissement (**modification**)
- Des majorations sont applicables dans les conditions ci-après :
  - o Au-delà du 13/07 pour les inscriptions en ligne : **10 €** de pénalités sans plafonnement (**modification**)
  - o Duplicata en cas de perte ou de vol de carte : 10 €

Les coûts de majoration des frais de gestion sont plafonnés à 30 € par représentant légal.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications des tarifs 2023 et des termes pour le transport scolaire

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Madame le Maire,**  
**Pascale DEVALLÉE**

